

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **Z245100**
Dénomination **MOTOR FIRE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Adhésif au silicone noir.**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Adhésif	✓	-	-
Utilisations Déconseillées			

Toute utilisation autre que celles identifiées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Datacol s.r.l.**
Adresse **Strada Regionale, 11**
Localité et Etat **37047 San Bonifacio (Verona)**
Italia
Tél. **+39 045 6173888**
Fax **+39 045 6173887**Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.**info@datacol.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 - service 24h sur 24h**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite
une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2015/830.

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence: --

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASIOXANE		
CAS	556-67-2 0,9 ≤ x < 1	Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361f, Aquatic Chronic 4 H413
CE	209-136-7	
INDEX	014-018-00-1	
N° Reg.	01-2119529238-36-XXXX	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15/30 minutes en ouvrant bien les paupières. Si le problème persiste, appeler un médecin. **PEAU:** retirer les vêtements contaminés. Laver à l'eau. Si le problème persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. **INGESTION:** appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante si la personne est consciente et collaborative. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Ne rien administrer sauf qu'il soit autorisé par un médecin. **INHALATION:** en cas d'inhalation d'aérosols ou de poussières amener la personne à l'air. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si le problème persiste, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est connue sur les symptômes et les effets causés par le produit. Pour plus d'informations sur les effets des substances contenues, voir la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d' un médecin gardez la fiche de données de sécurité ou, à défaut, l'étiquette.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivez les instructions sur étiquette ou sur la fiche d'information. Reportez-vous aux informations sur l'utilisation en toute sécurité lorsque jointes à cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г (4 Септември 2018г)
DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 07.06.2018) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2008 NIPO: 211-08-011-5
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018)
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH			10		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00044	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00044	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,64	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,064	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,13	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale		3,7		3,7				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation	13	13	13	13	73	73		73
	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3

POLYCHLORO-PHTALOCYNAINE DE CUIVRE
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	10	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				45				
				mg/kg bw/d				
Inhalation								4
								mg/m3
Dermique				225				450
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

COBALT ALUMINATE BLUE SPINEL
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		0,02			Cobalt

OXYDE DE FER (III)
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	5			като желязо
MAK	DEU	1,5			
VLA	ESP	5			Polvo-Humos, como Fe
VLEP	FRA	5			
WEL	GBR	5		10	As Fe
TLV	GRC	10		10	
NDS/NDSch	POL	2,5		5	RESPIR
NDS/NDSch	POL	5		10	INHALA
TLV	ROU	5		10	
TLV-ACGIH		5			

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation							10	10
							mg/m3	mg/m3

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
DIOXYDE DE TITANE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	10				RESPIR
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
WEL	GBR	4				RESPIR
WEL	GBR	10				INHALA
TLV	GRC		10			
NDS/NDSch	POL	10				INHALA
TLV	ROU	10		15		
TLV-ACGIH		10				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,184	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0184	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1000	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	100	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,193	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				700				
				mg/kg bw/d				
Inhalation							10	
							mg/m3	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de catégorie III (réf. standard EN 374). Gants appropriés (facteur de protection 6, durée de perméation > 480 minutes): matériau (épaisseur, mm): caoutchou nitrile (0,35 mm), caoutchouc butyle (0,5 mm), polychloroprène (0,5 mm), caoutchou fluorocarbène (0,4 mm).

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	
Couleur	noir	
Odeur	acétique	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	Pas applicable	

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	> 100 °C	Méthode:vase fermé
Taux d'évaporation	Pas applicable	
Inflammabilité de solides et gaz	non inflammable	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas applicable	
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	Pas applicable	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité de vapeur	Pas applicable	
Densité relative	1,02	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas applicable	
Température d'auto-inflammabilité	Pas applicable	
Température de décomposition	Pas disponible	
Viscosité	Pas applicable	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non oxydant	

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	0
VOC (carbone volatil) :	0

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les hautes températures. Formation de produits de décomposition lorsqu'ils sont exposés à des températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique: formaldéhyde.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
LD50 (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
LD50 (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE

Test de mutation bactérienne inverse (AMES): négatif (données expérimentales).

Mutagénicité (mammifères: dosage cytogénétique in vitro): négatif (données expérimentales).

Aberration chromosomique in vitro: négative (données expérimentales).

Test in vitro d'échange de chromatides soeurs dans les cellules de mammifères: négatif (données expérimentales).

Dommmage et réparation de l'ADN, synthèse non programmée de l'ADN dans des cellules de mammifère (in vitro): négatif (données expérimentales).

Essai de Micronucelo dans les érythrocytes de mammifères (essai cytogénétique in vivo), rat, inhalation (vapeur): négatif (données expérimentales).

Test de la dominante létale des rongeurs (cellules germinales) (in vivo), rat, ingestion: négatif (données expérimentales).

Mutagénicité sur les cellules germinales: pas d'effet mutagène (test sur animaux).

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE

Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations, rats, hommes et femmes, inhalation (vapeur): effets sur la fertilité détectés (données expérimentales).

Étude de toxicité pour le développement prénatal (téatogénicité), lapin, inhalation (vapeur): aucun effet sur le développement foetal (données expérimentales).

Les résultats d'une étude de deux ans sur l'exposition répétée de rats à l'inhalation de vapeurs indiquent des effets (adénomènes bénins de l'utérus) sur l'utérus des femelles. Ces effets ne sont apparus qu'à la dose la plus élevée (700 ppm). Jusqu'à présent, les études n'ont pas montré si ces effets se produisent avec des voies applicables à l'homme. Des expositions répétées de rats ont montré une accumulation de proto-porphyrine dans le foie. Sans la connaissance du mécanisme spécifique conduisant à l'accumulation de proto-porphyrine, la pertinence de cette évidence pour l'homme reste bien connue.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE

Ingestion. Aucun effet significatif observé sur les animaux à des concentrations ≤ 100 mg / kg.

L'inhalation. Aucun effet significatif observé sur les animaux à des concentrations ≤ 1 mg / l / 6h / g.

Contact cutané. Aucun effet significatif observé sur les animaux à des concentrations ≤ 200 mg / kg.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE

Aucune toxicité détectée dans les limites de solubilité.

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE

LC50 - Poissons

> 0,0063 mg/l/96h *Cyprinodon variegatus*

EC50 - Crustacés

> 0,0091 mg/l/48h *Mysidopsis bahia*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 0,022 mg/l/72h *Pseudokirchneriella subcapitata*.

NOEC Chronique Poissons

> 0,0044 mg/l *Oncorhynchus mykiss*

NOEC Chronique Crustacés

> 0,0079 mg/l *Daphnia magna*

12.2. Persistance et dégradabilité

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE

Biodégradation: 3,7% (28 jours) (méthode de l'OCDE TG 311).

Demi-vie dans l'eau: 69,3 à 144 h (24,6 ° C) (méthode de la méthode de calcul 111).

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

6,48

BCF

12400 *Pimephales promelas*.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au

traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 40

Substances contenues

Point 70 OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE
N° Reg.: 01-2119529238-36-XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE

N° Reg.: 01-2119529238-36-XXXX

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- Site Internet IFA GESTIS- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.

TLV modifiés dans la section 8.1 pour les pays suivants :

TLV-ACGIH,